

**Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-cinq mars à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Véronique CUNTY à Michel MEFFRE, Céline DRUT à Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_16	VOTE DES TAUX FISCALITÉ 2025
-----------------	-------------------------------------

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur Le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

↳	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1 267 000	34.39 %
↳	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	479 800	63.11 %
↳	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	380 900	16.76 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

→	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1 267 000	34,39 %
→	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	479 800	63.11 %
→	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	390 900	16.76 %

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et à signer l'état fiscal n°1259 pour transmission aux Services Préfectoraux.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS**




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400497-20250325-D2025_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 27/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

